




INFO SOLDE



JUILLET 2019

Pour toute question sur votre solde,
contactez la cellule solde assistance :
Par mail : solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr

 **N°Vert 0 800 00 69 50**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Création de la prime de technicité de haute montagne

La **qualification de haute montagne** des militaires est désormais indemnisée par une **prime spécifique**. Prévue par un décret et deux arrêtés du 27 mars 2019, cette nouvelle prime est destinée au personnel militaire remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- 1/ Être titulaire d'un des brevets prévus par l'arrêté du 27 mars 2019 (chef d'équipe ; qualification des troupes de montagne ; chef d'unité ; chef de détachement ; moniteur guide militaire ; brevet d'État de guide de haute montagne) ;
- 2/ Être affecté dans une unité de montagne ou sur un poste précis impliquant la mise en œuvre de la qualification.

Le montant de la prime de technicité de haute montagne est fonction du brevet détenu, classé selon trois niveaux de qualification, auquel est associé un montant mensuel de 115 €, 230 € ou 350 €.

Les militaires réunissant les conditions se verront attribuer la prime à compter de la solde de juillet, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2019.

Représentants des conjoints de marins au groupe utilisateurs solde

Outre les représentants des conjoints de militaires de l'armée de terre déjà en fonction, le GU solde compte désormais deux représentants (titulaire et suppléant) des conjoints de marins. Vous pouvez directement leur adresser vos questions par mail : gusoldemarine@gmail.com

Représentants des conjoints de l'armée de terre : gusolde.gp@gmail.com et gusolde.st@gmail.com

Comptes rendus des réunions du GU solde :

Intradef > portail-sga.intradef.gouv.fr/info-rh/les-essentiels/ma-solde

Internet > www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/votre-solde

Qu'est-ce qu'une personne « à charge » au sens fiscal ou des prestations familiales ?

Le versement de certaines indemnités liées à la situation de famille du militaire est notamment soumis à une condition liée à la charge d'une personne. Cette charge est examinée, soit au sens de la législation fiscale (code général des impôts), soit au sens de celle régissant les prestations familiales (code de la sécurité sociale), selon les conditions d'ouverture du droit à l'indemnité en cause.

1/ Est à charge au sens fiscal, l'enfant :

- mineur ;
- majeur de moins de 21 ans, s'il est rattaché au foyer fiscal du militaire ;
- majeur de moins de 25 ans, poursuivant ses études, s'il est rattaché au foyer fiscal du militaire ;
- atteint d'une infirmité (sans condition d'âge).

Exemple : le taux particulier n°1 de l'indemnité pour charges militaires (ICM) est attribué au militaire marié ou pacsé depuis au moins 2 ans

ou

au célibataire (ou divorcé non remarié), ayant un ou deux enfants à charge au sens de la législation fiscale (exemple de pièce justificative : avis d'imposition).

Le taux particulier n°2 est attribué au militaire qui a trois enfants et plus à charge au sens de la législation fiscale.

2/ Est à charge au sens des prestations familiales, l'enfant :

- jusqu'à la fin de l'obligation scolaire (16 ans révolus) ;
- jusqu'au mois précédent ses 20 ans si sa rémunération n'excède pas 55 % du SMIC (sur la base de 169 heures) et sous réserve qu'il ne soit pas lui-même allocataire de prestations familiales.

Exemple : le supplément familial de solde (SUFA) est attribué au militaire qui assume la charge, « effective et permanente », au sens des prestations familiales, d'au moins un enfant (exemple de pièce justificative : attestation de la CAF).

Où trouver l'information ?

Pour toute question relative à votre solde, vous pouvez vous adresser à tout moment à :

1. Votre correspondant RH de proximité
2. La cellule solde assistance :
numéro vert : **0800 00 69 50**
boîte mail : **solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr**

INTRADEF

SGA Connect > portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde

DRHAT > portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/solde-et-pension/actualites/l-actualite-solde

Marine > portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/index.php/solde-indemnite

Air > portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/remuneration-et-indemnisation

INTERNET

www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/votre-solde

INFO SOLDE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

ARMÉE DE TERRE
ARMÉE DE L'AIR
MARINE NATIONALE
SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES